

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 1 de la licence mention Géographie et aménagement**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Jean-Marc ZANINETTI Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Pascal BARTOUT Professeur des Universités

Membres du jury :

- | | |
|-------------------------|--|
| - Mme Joséphine LECUYER | Maîtresse de Conférences |
| - M. Damien MOINEAU | Professeur agrégé |
| - Mme Anna REUX | Attachée temporaire d'enseignement et de recherche |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025


Eric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 2 de la licence mention Géographie et aménagement**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Laurent TOUCHART

Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Oumar MAREGA

Maître de Conférences

Membres du jury :

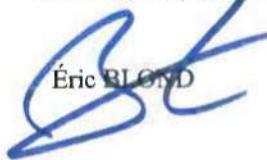
- Mme Anna REUX
- Mme Joséphine LECUYER
- M. Damien MOINEAU

Attachée temporaire d'enseignement et de recherche
Maîtresse de Conférences
Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025



Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 3 de la licence mention Géographie et aménagement**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Marc ZANINETTI** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Franck GUERIT Maître de Conférences

Membres du jury :

- | | |
|------------------------|--|
| - M. Oumar MAREGA | Maître de Conférences |
| - Mme Geneviève PIERRE | Professeure des Universités |
| - Mme Anna REUX | Attachée temporaire d'enseignement et de recherche |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/25

Éric BENOIS





LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 4 de la licence mention Géographie et aménagement**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Oumar MAREGA Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Joséphine LECUYER Maître de Conférences

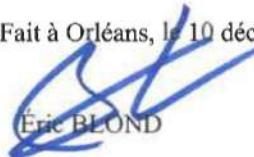
Membres du jury :

- M. Franck GUERIT Maître de Conférences
- M. Damien MOINEAU Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025


Eric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 09 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance du **DEUG mention Géographie et aménagement** au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Oumar MAREGA Maître de Conférences

Vice-Président du jury :

- Mme Joséphine LECUYER Maître de Conférences

Membres du jury :

- M. Pascal BARTOUT Professeur des Universités

- M. Franck GUERIT Maître de Conférences

- M. Damien MOINEAU Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/25

Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 5 de la licence mention Géographie et aménagement**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- Mme Geneviève PIERRE Professeure des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Oumar MAREGA Maître de Conférences

Membres du jury :

- Abdelkrim BENSAID Maître de Conférences

- M. Franck GUERIT Maître de Conférences

- M. Damien MOINEAU Professeur agrégé

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/2025

Éric BLOND



LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du **semestre 6 de la licence mention Géographie et aménagement**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. Jean-Marc ZANINETTI** Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Laurent TOUCHART Professeur des Universités

Membres du jury :

- Mme Caroline LE CALVEZ Maître de Conférences

- Mme Anna REUX Attachée temporaire d'enseignement et de recherche

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2025

Éric BLOND

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury de la première année **de la licence mention Géographie et aménagement**, au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Jean-Marc ZANINETTI Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Oumar MAREGA Maître de Conférences

Membres du jury :

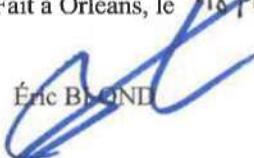
- | | |
|-------------------------|--|
| - Mme Joséphine LECUYER | Maîtresse de Conférences |
| - M. Damien MOINEAU | Professeur agrégé |
| - Mme Anna REUX | Attachée temporaire d'enseignement et de recherche |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18/11/25

Eric BLOND





LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- VU les dispositions du Code de l'Éducation et notamment l'article L 613-1 ;
- VU l'arrêté du 30 juillet 2018, modifié, relatif au diplôme national de la licence
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Lettres, Langues et Sciences Humaines ;

DÉCIDE

Article 1 :

Le jury de délivrance de la licence mention Géographie et aménagement au titre de l'année universitaire 2025/2026, est constitué comme suit :

Président du jury :

- M. Jean-Marc ZANINETTI Professeur des Universités

Vice-Président du jury :

- M. Oumar MAREGA Maître de Conférences

Membres du jury :

- | | |
|--------------------|--|
| - M. Gaëtan PALKA | Maître de Conférences |
| - Mme Anna REUX | Attachée temporaire d'enseignement et de recherche |
| - M. Franck GUERIT | Maître de Conférences |

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Article 3 :

Le conseil de perfectionnement de la licence mention Géographie et aménagement, est constitué comme suit :

- | | |
|--------------------------|--|
| - M. BARTOUT Pascal | Directeur du Département de Géographie et aménagement,
Professeur des Universités |
| - M. ZANINETTI Jean-Marc | Professeur des universités |
| - M. TOUCHART Laurent | Professeur des universités |
| - Mme LECUYER Joséphine | Maître de conférences |
| - Mme LE CALVEZ Caroline | Maître de conférences |
| - M. MAREGA Oumar | Maître de conférences |
| - M. MOINEAU Damien | Professeur Agrégé |
| - Mme REUX Anna | Attaché temporaire d'enseignement et de recherche |

- Mme DAOUDI Françoise
- M. FERRANDEZ Philippe
- Mme KOYT-MAMADOU Saureah
- Mme. CHAIGNOT Elisa
- M. COUPELANT Maël
- M. DALLOT Sébastien

BIATSS, Service des études et de la scolarité
BIATSS, Service des études et de la scolarité
Représentant étudiant, licence première année
Représentant étudiant, licence deuxième année
Représentant étudiant, licence troisième année
Enseignant du second degré

Fait à Orléans, le 18/11/25

Éric BLOND

